

Les droits au régime complémentaire sont ouverts sur la base de l'examen des revenus déclarés (somme des ressources déclarées auprès de l'administration fiscale avant déduction et abattement accordés) dont le montant ne doit pas excéder un plafond annuel, révisable chaque année.

### CALCUL DU PLAFOND

Le plafond annuel de ressources est fixé à 1 560 fois la moyenne annuelle des valeurs horaires du salaire minimum inter-professionnel de croissance (SMIC) au cours de l'année civile de référence.

Année de réf. pour une ouverture de droits en N+2	Plafond de ressources
revenus 2014 (droits 2016)	14 867 €
revenus 2013 (droits 2015)	14 711 €

Cela signifie que pour avoir droit aux prestations complémentaires en 2016, il faut avoir déclaré moins de 14 867 € en 2014.

### Le revenu déclaré comprend le cumul :

- des revenus d'activité salariée ou non salariée,
- des pensions d'invalidité, les retraites (hors minimum vieillesse) et rentes,
- les pensions alimentaires reçues,
- certains des revenus du patrimoine. des revenus sociaux imposables (indemnités de chômage, de maladie... et hors RSA),
- les revenus soumis à prélèvement libératoire (ex. revenus d'obligations).

### Sont exclus :

- les revenus exceptionnels,
- les revenus du patrimoine exonérés d'impôt (ex. épargne logement).

